

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS N° 2022 - 007

(Prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : Accord-cadre à bons de commande – Gestion de la cuisine du Centre Louise Coucheroux et fourniture de repas aux personnes âgées

Le président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22-4° et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2021-14-T1 du 5 octobre 2021, désignant Madame Laure DESCHAMPS en tant que Vice-présidente du CCAS ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2021-16-T1 du 5 octobre 2021, donnant délégation au Président du CCAS pour toutes les attributions prévues à l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS du 17 octobre 2022 ;

Considérant que le CCAS d'Écully souhaite confier la gestion de la cuisine du Centre Louise Coucheroux et fourniture de repas aux personnes âgées ;

Considérant que, pour ce faire, une procédure adaptée ouverte a été lancée au titre des articles R.2123-1 3°, R.2123-2 et R.2123-7 du Code de la Commande Publique.

Considérant que deux plis électroniques ont été reçus ;

Considérant que chaque offre a été analysée suivant l'article R.2152-7 du Code de la Commande Publique, en fonction des critères pondérés suivants :

- Critère 1 : Qualité de la proposition technique sur 60 points, appréciée sur la base de son cadre de réponse avec les sous-critères suivants :
 - Sous-critère 1 : Prestation alimentaire (20 points),
 - Sous-critère 2 : Volet développement durable (20 points),
 - Sous-critère 3 : Organisation des prestations (10 points),
 - Sous-critère 4 : Moyens mis en œuvre par le prestataire (10 points),
- Critère 2 : Prix des prestations sur 40 points, apprécié sur la base du montant total en € HT du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;

Considérant qu'après analyse et négociation, l'offre de SUD EST RESTAURATION, sise à sise à MANZIAT (01570), a été jugée économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de sélection ;

Considérant que la vérification mentionnée à l'article R.2144-3 du Code de la Commande Publique a été accomplie ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un accord-cadre à bons de commande pour la gestion de la cuisine du Centre Louise Coucheroux et fourniture de repas aux personnes âgées avec SUD EST RESTAURATION, sise à MANZIAT (01570).

Le contrat est passé sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 425 000 € HT.

Il prend effet à compter de sa notification, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois pour la même durée. La durée totale de l'accord-cadre ne pourra excéder 4 ans dont le terme est fixé au dernier jour de l'année scolaire. A titre indicatif, les prestations débiteront au 21 novembre 2022.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Ecully, le 25 OCT. 2022
Par délégation du Président du CCAS
La Vice-Présidente du CCAS,



Certifié exécutoire le 25 OCT. 2022
Par délégation du Président du CCAS
La Vice-présidente du CCAS,



Laure DESCHAMPS

Laure DESCHAMPS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Accord-cadre à bons de commande - Gestion de la cuisine du Centre Louise Coucheroux et fourniture de repas aux personnes âgées

Date de transmission de l'acte : 25/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 25/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-007 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-266910033-20221025-2022-007-AU

Date de décision : 25/10/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes spéciaux et divers
1.7.7. Décisions de l'exécutif prises par délégation de l'assemblée délibérante